

**DGST/DC-2022-110
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché 2110 - lot n°6 - avenant n°2 au marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et à la création de vestiaires et salle 'club house' à l'espace Monquaut.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Vu la délibération n° 2021-69 du 3 mai 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique ;

Vu l'avenant n°1 au marché de Travaux de réalisation de la couverture des tennis et à la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai du marché jusqu'au 20 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au lot 6 du marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut attribué à la société ASPECT DECO sise à MANTES LA JOLIE (78200) 2-2 bis rue Pierre de Ronsard ayant pour objet la prolongation du délai du marché jusqu'au 20 avril 2022.

Article 2 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

22 JUL. 2022

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville solidaire !